

Rapport

Date de la séance du CE: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 706769
Classification: Non classifié

Communes de Wilderswil et Gsteigwiler Protection contre les crues Bödeli, Lütschine, tronçon de Wilderswil Subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet, crédit d'engagement

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	3
3.1	Rappel et besoins	3
3.2	Mesures prévues	4
3.3	Coûts du projet, rapport coût/utilité et subside pour cas de rigueur	4
3.4	Conséquences en cas d'abandon du projet	4
3.5	Besoin en terrain.....	4
3.6	Répercussions sur l'environnement	5
3.7	Répercussions sur l'économie	5
3.8	Calendrier	5
4	Répercussions financières	5
4.1	Subvention cantonale	5
4.2	Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues.....	6
4.3	Nature du crédit / plan financier	6
4.4	Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	6
4.5	Coûts induits	6
5	Proposition.....	6



1 Synthèse

Le 16 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé une subvention de 16 143 540 francs à l'étude et à la réalisation du projet de protection contre les crues Bödeli, Lüttschine. L'élément « corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil » du plan de protection global en avait été délibérément exclu, car sa réalisation dépend directement du projet cantonal de contournement de Wilderswil. Concrètement, le tunnel routier à construire dans le cadre du contournement de Wilderswil doit être utilisé comme corridor d'écoulement afin de protéger la localité contre les crues ; il est prévu d'aménager à cette fin un ouvrage de dérivation qui, en cas d'événement extrême, pourra évacuer les eaux de la Lüttschine par le tunnel, via une galerie séparée.

Le plan de route relatif au contournement de Wilderswil ayant été édicté, et le projet de contournement étant prêt à être réalisé, les deux projets sont soumis au Grand Conseil pour approbation. Il convient en l'occurrence de traiter le projet de contournement en premier, car le présent projet d'aménagement des eaux en dépend.

Le crédit d'engagement demandé doit permettre de financer la part cantonale de 3 315 000 francs au subventionnement des coûts de 6 500 000 francs pour le projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues Bödeli, Lüttschine » sur le tronçon de Wilderswil.

Dans la plaine alluviale du « Bödeli », les crues d'août 2005 ont occasionné des dommages aux bâtiments, aux infrastructures et aux terres cultivables pour un montant d'environ 160 millions de francs. A la suite de ces événements, la corporation de digues « Bödeli Süd » a élaboré en étroite collaboration avec la Confédération et le canton un plan global de protection pour le tronçon d'environ six kilomètres entre le Dangelstutz à Zweilütschinen et l'embouchure de la Lüttschine dans le lac de Brienz. Plusieurs projets faisant partie de ce plan ont déjà été menés à bien.

Le présent projet doit compléter la protection contre les crues pour le Bödeli. En cas de crues exceptionnelles, supérieures à l'objectif de protection, et qui entraîneraient des inondations malgré les mesures déjà approuvées, il permet en effet aux eaux de s'écouler de manière contrôlée, avec un minimum de dommages.

La corporation de digues « Bödeli Süd » est adjudicatrice et maître d'ouvrage du projet.

L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Convention-programme du 10 mars 2016 conclue entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et le canton de Berne relative aux objectifs du programme sur les ouvrages de protection des eaux 2016-2019
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »

- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article n12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- ACE n° 0652/2011 du 13 avril 2011 Hochwasserschutz Bödeli ; Vorgehen für die Beurteilung des Gesuchs um einen Härtefallbeitrag gemäss Artikel 40 Absatz 6 Wasserbaugesetz und Berechnungsmodus [Protection contre les crues dans le Bödeli ; procédure d'évaluation de la demande d'octroi de subsides pour cas de rigueur en vertu de l'article 40, alinéa 6 de la loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux et mode de calcul.]
- Arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2016 « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine ; subvention cantonale à l'étude et à la réalisation du projet ; crédit d'engagement » (2015.RRGR.1199)
- Plan d'aménagement des eaux de la Lütschine (en allemand), approuvé par voie de décision par l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 19 décembre 2014, ainsi que Modifications du projet Rotebächli et Liaison directe zone industrielle aérodrome (en allemand), approuvées le 6 septembre 2017
- Plan de route « Contournement de Wilderswil », approuvé le 6 septembre 2017
- Arrêté financier de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 19 septembre 2013 (en allemand)

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoins

Les précipitations soutenues qui ont duré du 20 au 23 août 2005 ont provoqué des inondations à grande échelle dans les vallées de la Lütschine et dans tout le Bödeli jusqu'à Interlaken. Outre les agglomérations, elles ont aussi particulièrement touché l'autoroute A8 et les installations des chemins de fer de l'Oberland bernois (BOB). Les dommages aux bâtiments, aux infrastructures et aux terres cultivables se sont élevés à quelque 160 millions de francs. Dans le cadre d'une analyse locale des événements, le plan général « Protection contre les crues Bödeli, Lütschine » a été développé. Il a été approuvé par les services spécialisés fédéraux et cantonaux. D'autres crues sont survenues en 2007 et 2011, et il a été décidé de mettre ce plan en œuvre en plusieurs étapes, en commençant par les mesures les plus urgentes. Pour remédier aux déficits les plus conséquents, trois projets de protection contre les crues de la Lütschine ont été réalisés en priorité. Le 16 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé des subventions cantonales à hauteur de 16 143 540 francs pour l'étude et la réalisation de projets complémentaires dans le cadre de la protection contre les crues Bödeli, Lütschine. Ces mesures doivent être mises en œuvre d'ici à 2022.

Un élément du plan de protection global Lütschine, Bödeli avait été délibérément exclu de ce crédit de mars 2016, car sa mise en œuvre dépend directement de la réalisation du projet cantonal de contournement de Wilderswil. Il s'agit de la partie supérieure du projet partiel 2 : *Corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil*. Le plan de route relatif au contournement de Wilderswil ayant été édicté, et le projet de contournement étant prêt à être réalisé, les deux projets (le projet routier et celui de protection contre les crues) peuvent maintenant être soumis au Grand Conseil pour approbation. Le présent projet de protection contre les crues ne peut être mis en œuvre si le projet de contournement de Wilderswil n'est pas accepté. Il devrait dans ce cas être modifié ou abandonné.

3.2 Mesures prévues

Le périmètre du présent projet englobe le tronçon aux abords du village du Wilderswil et en particulier le centre historique de Gsteig.

Il comprend les trois éléments suivants :

1. Un ouvrage de dérivation sur la Lütchine. En cas d'événement extrême, celui-ci permettra d'évacuer une partie de l'eau en amont du village de Gsteig, et d'éviter ainsi que les aménagements de consolidation des rives ne soient submergés et que la localité ne soit inondée.
2. Une galerie rejoignant le tunnel de contournement. Celle-ci débute directement après l'ouvrage de dérivation, et permet d'évacuer les eaux, à travers le tunnel, jusque sur l'ancien aérodrome d'Interlaken, où le tunnel prend fin.
3. Une dépression permettant d'amener les eaux jusque dans le corridor d'écoulement, depuis le lac contenu par des digues qui, en cas d'événement extrême, devrait se former après le tunnel.

3.3 Coûts du projet, rapport coût/utilité et subside pour cas de rigueur

Le coût total du plan de protection global Bödeli, Lütchine devrait s'élever, selon le plan d'aménagement des eaux, à 38 214 150 francs environ. Le devis présente une exactitude usuelle de plus ou moins dix pour cent. La subvention cantonale du 16 mars 2016 avait été allouée sur la base de coûts donnant droit à des subventions de 31 654 000 francs, ce qui représente la majeure partie du projet. Pour le présent dernier élément, les coûts donnant droit à des subventions sont estimés à 6 500 000 francs.

Le rapport coût/utilité du projet global est de 2,3. Pour le présent projet considéré de manière isolée, il est de 0,9.

En réponse à la demande de la corporation de digues « Bödeli Süd » du 3 juillet 2009, le Conseil-exécutif a reconnu par l'ACE 0652/2011 le droit de cette dernière à un subside de 17 pour cent pour cas de rigueur accordé aux projets de protection contre les crues de la Lütchine. A la suite des crues de 2005, le subside pour cas de rigueur a été calculé sur les mêmes bases pour tous les projets de protection contre les crues.

3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet

Si les mesures prévues par le présent projet ne sont pas réalisées, les agglomérations de Wilderswil, Matten et Interlaken continueraient à être exposées à de grands dommages en cas d'événement extrême. La route cantonale et le chemin de fer donnant accès aux vallées de la Lütchine seraient également inondés. Le plan global ne serait pas entièrement réalisé et ne pourrait donc pas assurer la protection complète visée contre les crues. Le refus de la présente demande de subvention n'aurait cependant aucune conséquence sur l'efficacité des mesures de protection contre les crues dans le Bödeli, qui ont été autorisées jusqu'à présent.

3.5 Besoin en terrain

Dans la zone du corridor d'écoulement, les digues avec des berges en pente douce seront garanties par des servitudes. Dans la partie supérieure de l'ancien aérodrome, des adaptations de terrain seront nécessaires pour conduire l'eau vers le corridor d'écoulement. Des adaptations de terrain seront également effectuées sur une partie de la piste de l'ancien aéro-

drome ; celle-ci sera mise à disposition pour une exploitation agricole, dans le sens d'une compensation en nature.

Aucune surface d'assolement n'est concernée.

3.6 Répercussions sur l'environnement

- **Faune, flore, biotopes et forêt**

Il n'est porté atteinte à aucun habitat naturel digne de protection sur le tronçon de Wilderswil.

- **Paysage et site**

Le centre historique de Gsteig figure dans l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) en tant que site à protéger d'importance nationale. En utilisant le tunnel de contournement comme premier tronçon du corridor d'écoulement, il est possible de le conserver intact.

3.7 Répercussions sur l'économie

Le projet a des répercussions positives sur l'économie. Il protège la zone de dommages futurs et devrait, durant les travaux, fournir du travail à différentes entreprises pendant environ trois à quatre ans. Il n'est toutefois pas possible de quantifier ces répercussions.

3.8 Calendrier

En fonction de la réalisation du plan de route « Contournement de Wilderswil » et des possibilités financières de la corporation de digues « Bödeli Süd », la réalisation des travaux devrait s'échelonner de 2020 à 2023.

4 Répercussions financières

4.1 Subvention cantonale

Niveau des prix au 2^e trimestre 2017 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

Coût total selon du corridor d'écoulement tronçon de Wilderswil	CHF	6 500 000.–
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention	– CHF	0.–
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	6 500 000.–
Subvention du canton (aménagement des eaux : 51 % au maximum) / montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 141 OFP	CHF	3 315 000.–
Crédit à approuver	CHF	3 315 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

La subvention cantonale de 51 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent, une subvention complémentaire pour cas de rigueur de 17 pour cent, ainsi que d'autres subventions complémentaires de neuf pour cent au total pour les prestations supplémentaires suivantes : gestion intégrale des risques (3 %), sécurité du système (3 %), participation (2 %), efficacité du projet (1 %).

L'arrêté ci-joint autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, à savoir 2 925 000 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de dix pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 320 150 francs.

4.3 Nature du crédit / plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrits au budget ainsi que dans le plan intégré mission-financement.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 3 315 000 francs concerne exclusivement des investissements générant une plus-value.

La durée d'utilisation de l'investissement est de 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 66 300 francs.

4.5 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble au 1 :25'000

Documents supplémentaires destinés à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :

- Dossier d'approbation du plan d'aménagement des eaux
- Dossier d'approbation de la modification de projet relative au plan d'aménagement des eaux